

REGISTRE D'ACCESSIBILITE





PHARMACIE DU PAYS DE RETZ

Fabienne DE LAVENNE-Benjamin CORCELLE
4 chemin de la Culée – Bourgneuf en Retz
44580 VILLENEUVE EN RETZ
Téléphone 02 40 21 40 10
Télécopie 02 40 21 91 88
Email pharmaciedupaysderetz@wanadoo.fr
www.pharmacie-bourgneuf-en-retz.fr



Présentation des prestations proposées par la pharmacie d'officine et des modalités d'accessibilités à ces prestations.

La pharmacie d'officine est affectée à la dispensation au détail des médicaments, produits et objets dont la préparation et la vente sont réservées aux pharmaciens ainsi qu'à l'exécution des préparations magistrales ou officinales. Les pharmaciens conseillent, dispensent et vendent également dans leur officine les produits, articles, objets et appareils qui correspondent à leur champ d'activité professionnel et dont la liste est fixée réglementairement.

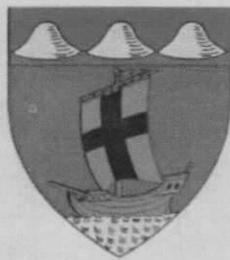
Afin de permettre l'accessibilité à ces prestations, nous avons mis en place :

- porte automatique à l'entrée d'une largeur de 260cm
- portes dans la pharmacie d'une largeur de 90cm
- circulation adaptée avec largeur entre les rayonnages de 105cm à 130cm au sein de l'officine
- sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite
- présence de plusieurs places assises de repos (chaises et banquettes)
- installation de table de dispensation à hauteur adaptée de 71cm avec si besoin présence de chaises
- installation de la borne de mise à jour des cartes vitales à hauteur adaptée de 100cm
- local confidentialité accessible à tous
- mise en place d'un système de « drive » avec sonnette d'appel pour faciliter la délivrance à toutes personnes

Liste des ERP situés en Loire-Atlantique conformes au 31 décembre 2014 (attestations d'accessibilité)

Nom de l'établissement	Adresse de l'ERP	Code postal	Commune	Catégorie d'ERP	Type d'ERP	Numéro de l'attestation (AC-N° dépt-XX)	mention d'une dérogation	Code INSEE	communauté de communes
CABINET DENTAIRE	27 BD PAUL LANGEVIN	44220	COUERON	5	U	AC-440001		44047	Nantes Métropole
ECOLE DE CONDUITE NORTAISE F. MANOEUVRIER	13 CHEMIN DE LA VARENNE	44390	NORT SUR ERDRE	5	R	AC-440002		44110	Erdre et Gesvres
CABINET INFIRMIER MME DEMAISSONNEUVE CABINET D'AVOCATS MR ERIC PLESSIS ET MR ROS	466 ROUTE DE CLISSON	44120	VERTOU	5	U	AC-440003		44215	Nantes Métropole
AUTO ECOLE LE GUENAN	1 PLACE ST NICOLAS	44810	HERIC	5	R	AC-440004		44073	Erdre et Gesvres
CLINIQUE VETERINAIRE SAINT PIERRE	31 RUE GEORGES BOUTIN	44400	REZE	5	M	AC-440005		44143	Nantes Métropole
CABINET MEDICAL, PEDICURE-PODOLOGUE	133 ROUTE DE CLISSON	44230	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	5	U	AC-440006		44190	Nantes Métropole
CABINET MEDICAL	33 RUE GEORGES CLEMENCEAU	44760	LA BERNERIE EN RETZ	5	U	AC-440007		44012	Pornic
CABINET DENTAIRE	10 RUE URVOYDE SAINT BEDAN	44000	NANTES	5	U	AC-440008		44109	Nantes Métropole
CABINET DENTAIRE	16 RUE CHARLES DE GAULLE	44190	GETIGNE	5	U	AC-440009		44053	Vallée de Clisson
BOUTIQUE PETIT BATEAU	7 RUE D'ORLEANS	44000	NANTES	5	M	AC-440010		44109	Nantes Métropole
BOUTIQUE PETIT BATEAU	61 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	44500	LA BAULE	5	M	AC-440011		44055	Cap Atlantique
REDACTION OUEST-FRANCE	9 RUE MICHEL GRIMAUD	44110	CHATEAUBRIANT	5	W	AC-440012		44036	Castelbriantais
REDACTION OUEST-FRANCE	1 BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE	44600	SAINT NAZAIRE	5	W	AC-440013		44184	Carène
REDACTION OUEST-FRANCE	66 PLACE MARECHAL FOCH	44150	ANCENIS	5	W	AC-440014		44003	Pays d'Ancenis
CLINIQUE VETERINAIRE DES DUNES	85 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	44380	PORNICHER	5	M	AC-440015		44132	Carène
SCM PODO-PLAISANCE	MAISON DE LA SANTE PLACE DU MA	44830	BOUAYE	5	U	AC-440016		44018	Nantes Métropole
AGENCE IMMOBILIERE AJP IMMOBILIER	34 RUE DES HALLES	44190	CLISSON	5	W	AC-440017		44043	Vallée de Clisson
AGENCE IMMOBILIERE AJP IMMOBILIER	8 RUE DU JEU DE PAUME	44430	LE LOROUX BOTTEREAU	5	W	AC-440018		44084	Loire Divatte
AGENCE IMMOBILIERE AJP IMMOBILIER	12 PLACE ARISTIDE BRIAND	44470	CARQUEFOU	5	W	AC-440019		44026	Nantes Métropole
AGENCE IMMOBILIERE AJP IMMOBILIER	38 ROUTE DE RENNES	44300	NANTES	5	W	AC-440020		44109	Nantes Métropole
AGENCE IMMOBILIERE AJP IMMOBILIER	59 BOULEVARD DE L'EQUALITE	44000	NANTES	5	W	AC-440021		44109	Nantes Métropole
AGENCE IMMOBILIERE AJP IMMOBILIER	11 RUE DE NANTES	44130	BLAIN	5	W	AC-440022		44015	Région de Blain
AGENCE IMMOBILIERE AJP IMMOBILIER	1 PLACE DE L'EGLISE	44230	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	5	W	AC-440023		44190	Nantes Métropole
AGENCE IMMOBILIERE AJP IMMOBILIER	9 RUE DOBREE	44000	NANTES	5	W	AC-440024		44109	Nantes Métropole
AGENCE IMMOBILIERE AJP IMMOBILIER	1 RUE PIERRE BLARD	44800	SAINT HERBLAIN	5	W	AC-440025		44162	Nantes Métropole
AGENCE IMMOBILIERE AJP IMMOBILIER	7 BIS RUE DE BRETAGNE	44116	VIEILLEVIGNE	5	W	AC-440026		44216	Vallée de Clisson
CABINET D'OSTHEOPATHIE	33 PLACE SAINT MARTIN	44521	TOUDON	5	U	AC-440027		44115	Pays d'Ancenis
CREDIT MUTUEL NANTES ST JOSEPH LA BEAUJOIRE	467 ROUTE DE SAINT JOSEPH	44300	NANTES	5	W	AC-440028		44109	Nantes Métropole
AGENCE IMMOBILIERE ACCED IMMOBILIER	24 RUE DE L'EGLISE	44260	SAVENAY	5	W	AC-440029		44195	Loire et Sillon
SAS EVANCIA NANTES	ZAC DU PRE GAUCHET - 22 MAIL PA	44000	NANTES	5	W	AC-440030		44109	Nantes Métropole
SCI CE2R	11 RUE JEAN MERMOZ	44980	SAINT LUCE SUR LOIRE	5	W	AC-440031		44172	Nantes Métropole
CABINET DENTAIRE	13 RUE DU CENS	44880	SAUTRON	5	U	AC-440032		44194	Nantes Métropole
SALON DE COIFFURE	11 RUE SAINT MARTIN	44480	DONGES	5	M	AC-440033		44052	Carène
ASSOCIATION SUKYO MAHIKARI FRANCE Dojo de Bre	10 AVENUE DU BOUT DES LANDES	44300	NANTES	5	W	AC-440034		44109	Nantes Métropole
MAISON DE LA SANTE	2 A RUE DE LA ROULAIS	44750	CAMPBON	5	U	AC-440035		44025	Loire et Sillon
L'ARCHE	4 CHEMIN DES ECOLIERS	44750	CAMPBON	5	S	AC-440036		44025	Loire et Sillon
AUTO ECOLE BELEM	4 RUE ANNE DE GOULAIN	44430	LE LOROUX BOTTEREAU	5	R	AC-440037		44084	Loire Divatte
AUTO ECOLE NAULEAU BATZ	6 RUE DES ETAUX	44740	BATZ SUR MER	5	R	AC-440038		44010	Cap Atlantique
AUTO ECOLE CARAIBES	115 ROUTE DE LA GARE	44120	VERTOU	5	R	AC-440039		44215	Nantes Métropole
SARL LA FEUILLANTINE	16 RUE BUSSON BILLAULT	44115	BASSE GOULAIN	5	R	AC-440040		44009	Nantes Métropole
AUTO ECOLE BOUGUENNAIS CONDUITE	1 RUE GUTTENBERG	44340	BOUGUENNAIS	5	R	AC-440041		44020	Nantes Métropole
AUTO ECOLE	109 ROUTE E SAINT LUCE	44300	NANTES	5	R	AC-440042		44109	Nantes Métropole
AUTO ECOLE	9 A RUE DE LA BLANCONNERIE	44470	THOUARE SUR LOIRE	5	R	AC-440043		44204	Nantes Métropole
B.G. IMMOBILIER	26 - 27 PLACE SAINT BRICE	44115	BASSE GOULAIN	5	W	AC-440044		44009	Nantes Métropole
C-L'ESPRIT MAISON	8 RUE PASTEUR	44115	BASSE GOULAIN	5	M	AC-440045		44009	Nantes Métropole

PHARMACIE LLACUNA	2 PLACE DE L EGLISE	44160	SAINTE ANNE SUR BRIVET	5	M	AC-443680		44152	Pays de Pontchâteau/St Gildas des Bois
SARL GARAGE DE LA VALLEE DU HAVRE	ZA DU CHARBONNEAU	44521	COUFFE	5	M	AC-443681		44048	Pays d'Ancenis
CENTRE DE PNEUMOLOGIE ET D ALLERGOLOGIE	42 BOULEVARD DE L UNIVERSITE	44600	SAINT NAZAIRE	5	U	AC-443682		44184	Carène
SARL DOLITA	11 RUE DONDRESCARPE	44000	NANTES	5	M	AC-443683		44109	Nantes Métropole
BOP TECHNOLOGIES	12 RUE EDROUARD BRANLY	44980	SAINTE LUCE SUR LOIRE	5	M	AC-443684	OUI	44172	Nantes Métropole
KAPORAL	CC BEAULIEU	44200	NANTES	5	M	AC-443685		44109	Nantes Métropole
DR PUJOL ANNE-MARIE CARDIOLOGUE	49 RUE JULES GRANDJOUAN	44300	NANTES	5	U	AC-443686		44109	Nantes Métropole
CABINET MEDICAL DR GRENOUILLOUX - PSYCHIATRE	27 RUE VIDIE	44000	NANTES	5	U	AC-443687	OUI	44109	Nantes Métropole
SCI DU POMAUT	26 AVENUE DES NOIERIES	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	5	M	AC-443688		44035	Nantes Métropole
DR ORTES LIONEL	28 BIS BOULEVARD GABRIEL GUIST	44000	NANTES	5	U	AC-443689		44109	Nantes Métropole
KEEP COOL	1 AVENUE DE L LILLE	44700	ORVAULT	5	M	AC-443690		44114	Nantes Métropole
SCI MROLLAND	1 RUE PIERRE ROY	44200	NANTES	5	M	AC-443691		44109	Nantes Métropole
KANDO	6 BIS AV JULES VERNE-PA GRESILIE	44230	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	5	M	AC-443692		44190	Nantes Métropole
BOUCHERIE CHARCUTERIE TRAITEUR FABRICE GUIST	43 RUE DE LA MAIRIE	44119	TREILLIERES	5	M	AC-443693		44209	Erdre et Gesvres
OLYMPE COIFFURE	3 RUE DE VERDON	44000	NANTES	5	M	AC-443694		44109	Nantes Métropole
CABINET MEDICAL ET DENTAIRE	2 RUE RAOUL DE GUIGNE	44840	LES SORINIERES	5	U	AC-443695	OUI	44198	Nantes Métropole
GENTLEMAN	22 CENTRE REPUBLIQUE - LE PAQU	44600	SAINT NAZAIRE	5	M	AC-443696		44184	Carène
DOCTEUR CASTEL MONA	19 BD CHURCHILL	44800	SAINT HERBLAIN	5	U	AC-443697	OUI	44162	Nantes Métropole
GARAGE NAULLEAU	55 RUE DE GALILEE	44850	LIGNE	5	M	AC-443698		44082	Pays d'Ancenis
CLINIQUE VETERINAIRE	6 BD DE LA BRIERE	44410	HERBIGNAC	5	U	AC-443699		44072	Cap Atlantique
CHIRURGIEN DENTISTE DR DUBOIS	4 LA RIVIERE AUX GARNIERS	44520	MOISDON LA RIVIERE	5	U	AC-443700		44099	Castelbriantais
PHARMACIE DU PAYS DE RETZ	4 CHEMIN DE LA CULEE BOURGNEU	44580	VILLENEUVE EN RETZ	5	M	AC-443701		44021	Région de Machecoul
CABINET MEDICAL DE PEDIATRIE	3 RUE DE LA BERAUDIERE	44000	NANTES	5	U	AC-443702		44109	Nantes Métropole
SNC PHARMACIE POIRIER THOUZEAU	65 RUE PAUL BELLAMY	44000	NANTES	5	U	AC-443703		44109	Nantes Métropole
CABINET DE PEDICURIE PODOLOGIE	14 RUE ARMEL DOUDARD	44230	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	5	U	AC-443704		44190	Nantes Métropole
SARL AMB ELY	16 RUE GUILLAUME BOTTEREL	44430	LE LOROUX BOTTEREAU	5	U	AC-443705		44084	Loire Divatte
CATHO ANNE	125 BD ROBERT SCHUMAN	44300	NANTES	5	U	AC-443706		44109	Nantes Métropole
PORNIC PHOTO	22 RUE DE L EGLISE	44210	PORNIC	5	M	AC-443707		44131	Pornic
L ARDOISE	4BIS/ATER RUE DU MARECHAL LECL	44210	PORNIC	5	N	AC-443708		44131	Pornic
LEMY NI JUPES	8 RUE LOUIS CORMERAI	44310	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	5	M	AC-443709		44188	Grand-Lieu
CABINET D ORTHOPEDIE DENTO FACIALE	4 RUE FRANCIS PICABIA	44700	ORVAULT	5	U	AC-443710		44114	Nantes Métropole
CABINET D OSTHEOPATHIE DIANE LE BERRE	25 ALLEE DES AULNES	44500	LA BAULE	5	U	AC-443711		44055	Cap Atlantique
PHARMACIE STE THERESE	3 PLACE A VINCENT	44100	NANTES	5	M	AC-443712		44109	Nantes Métropole
BEAUTE NANTAISE	53 QUAI DE LA FOSSE	44000	NANTES	5	M	AC-443713		44109	Nantes Métropole
SARL FRANCOIS THOREL	3 QUAI DE LA PETITE CHAMBRE	44490	LE CROISIC	5	M	AC-443714		44049	Cap Atlantique
TABAC PRESSE LE PARNASSE	104 BD DU MASSACRE	44800	SAINT HERBLAIN	5	M	AC-443715		44162	Nantes Métropole
SELARL HERVE MAISONNEUVE	1 ALLEE DES MARAICHERS	44230	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	5	U	AC-443716		44190	Nantes Métropole
CLINIQUE VETERINAIRE DU BOURG	6 RUE DU DOCTEUR STEPHANE LED	44700	ORVAULT	5	U	AC-443717		44114	Nantes Métropole
ACHAT VENTE DE METAUX PRECIEUX	24 RUE RACINE	44000	NANTES	5	M	AC-443718		44109	Nantes Métropole
TABAC PRESSE FDJ	12 PLACE DE LA MOTTE	44110	CHATEAUBRIANT	5	M	AC-443719		44036	Castelbriantais
BLUE PRESSING	1 AVENUE DE LA MONNERAYE	44450	HERBIGNAC	5	M	AC-443720		44072	Cap Atlantique
PHARMACIE DES CHALATRES	53 RUE DES CHALATRES	44000	NANTES	5	M	AC-443721		44109	Nantes Métropole
ROADY	ZAC DES GENTELLERIES - ROUTE D	44210	PORNIC	5	M	AC-443722		44131	Pornic
LABORATOIRE D ANALYSES MEDICALES ILNA	5 BD DES MARTYRS NANTAIS DE LA	44200	NANTES	5	U	AC-443723		44109	Nantes Métropole
MEDECIN PSYCHIATRE	8 BD BOULAY PATY	44100	NANTES	5	U	AC-443724		44109	Nantes Métropole
CABINET MEDICAL	81 ROUTE DE QUIROUARD	44770	PREFAILLES	5	U	AC-443725		44136	Pornic
BISCUTTERIE DES MARAIS	ROUTE DE SAILLE	44350	GUERANDE	5	M	AC-443726		44069	Cap Atlantique
CELLUCHIC	8 PLACE DU CAP SIZUN	44800	SAINT HERBLAIN	5	M	AC-443727		44162	Nantes Métropole
AEL AUTOS	260 RUE EDOUARD BRANLY - ZA LA	44150	ANCIENS	5	M	AC-443728		44003	Pays d'Ancenis
LA BONNE PATE	43 RUE DE NANTES	44160	PONTCHATEAU	5	M	AC-443729		44129	Pays de Pontchâteau/St Gildas des Bois
TRESORERIE GENERALE DE LA LOIRE ATLANTIQUE	4 QUAI DE VERSAILLES	44035	NANTES	5	W	AC-443730		44109	Nantes Métropole
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	26 RUE MAURICE LAGATHU	44230	REZE	5	U	AC-443731		44143	Nantes Métropole
AGCSDDI	27 RUE LANOU BRAS DE FER	44200	NANTES	5	W	AC-443732		44109	Nantes Métropole
LA BOULE CARREE	211 ROUTE DE SAINTE LUCE	44300	NANTES	5	M	AC-443733		44109	Nantes Métropole
SCI VETOCEANE	9 ALLEE ALPHONSE FILLION	44120	VERTOU	5	M	AC-443734		44215	Nantes Métropole
SCEA DOMAINE DU HAUT BOURG	11 RUE DE NANTES	44830	BOUAYE	5	N	AC-443735		44018	Nantes Métropole
PHARMACIE LECERF	2 CHEMIN DE LA SENECHALAIS	44360	CORDEMAIS	5	M	AC-443736		44045	Coeur d'Estuaire



MAIRIE DE BOURGNEUF EN RETZ
Code Postal 44580

**2015-07-001 ARRETE
D'AUTORISATION D'AMENAGER UNE PHARMACIE DANS UNE CELLULE COMMERCIALE
CHEMIN DE LA CULEE A BOURGNEUF EN RETZ
DELIVRE PAR LE MAIRE**

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) déposée le 10 avril 2015 par Monsieur CORCELLE Benjamin, demeurant 15 rue du Bon Port 44580 BOURGNEUF EN RETZ et enregistrée sous le N° A.T. 044 021 15 B 0001, pour l'aménagement d'une pharmacie dans une cellule commerciale située chemin de la Culée à Bourgneuf en Retz.

Vu l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-15 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'avis favorable de la commission d'accessibilité de Saint Nazaire en date du 18 Juin 2015.

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité de Saint Nazaire en date du 18 Juin 2015.

ARRETE

Article 1

L'autorisation d'aménager une pharmacie dans une cellule commerciale chemin de la Culée est ACCORDEE.

Article 2

Les prescriptions énoncées dans l'avis de la commission de sécurité – accessibilité, jointes au présent arrêté, devront être respectées.

Fait à Bourgneuf en Retz
Le 30 Juillet 2015

Le Maire
Alain DURRENS

Transmis à :

- l'intéressé le :
- la sous-préfecture le :

Le (ou les) demandeur(s) peuvent contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Service Bâtiment Logement
Unité bâtiment

**COMMISSION D'ACCESSIBILITE
de l'Arrondissement de Saint Nazaire**

Vu pour être annexé
à l'arrêté Municipal
du 30 JUIL. 2015

N/réf : 22911
Affaire suivie par Bernard GEORGEREAU
☎ : 02.40.67.26.71 / 02.40.78.99.58
☎ : 02.40.67.25.59
mail: bernard.georgereau@loire-atlantique.gouv.fr

Examen de la demande:

Demande d'autorisation n° AT 021 15 B 0001

Établissement Reçevant du Public

-Type M - Catégorie 5 -

NOM DE L'ETABLISSEMENT Pharmacie du Pays de Retz

ADRESSE rue de la Culée
44580 BOURGNEUF EN RETZ

NATURE DES TRAVAUX Aménagement d'une pharmacie dans une cellule commerciale.

DEMANDEUR M. CORCELLE Benjamin

SERVICE URBANISME Mairie

Réglementation applicable :

Code de la construction et de l'habitation (articles L.111-7, L.111-8-4 et R.111-19 à R.111-19-3)
Code de l'urbanisme (articles L.421-1, L.421-3).
Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
Arrêté du 1^{er} août 2006 (ERP neufs) Arrêté du 8 décembre 2014 (ERP existants)

Dossier reçu le :27/04/2015

direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique
10 boulevard Gaston Serpette B.P 53606 44036 NANTES Cedex 01

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet concerne l'aménagement de la "Pharmacie du Pays de Retz" dans une cellule commerciale du centre commercial "LA SALINE" sur la commune de BOURGNEUF EN RETZ.

Le projet comprend une zone E.R.P., la surface de vente (210m²), une cabine Orthopédie, 2 cabines confidentialité, un wc P.M.R. et un espace "code du travail", le back office, le bureau "dirigeant", 3 locaux, une salle de réunion, un vestiaire, un studio de garde, et deux wc sexués non P.M.R..

■ **Cheminement :**

L'accès s'effectue par une porte coulissante à deux vantaux de 1,80 m de large. Le ressaut n'est pas mentionné. Le cheminement intérieur est au minimum de 1,40 m, Toutes les portes accessibles au public font 0,93m de large.

■ **Parc de stationnement :**

Le parking du centre commercial comporte 80 places de stationnement dont 6 pour personnes handicapées.

■ **Cabinet d'aisance :**

Le cabinet d'aisance mixte est aux normes P.M.R., le lave-mains et l'aire de giration sont à l'intérieur.

■ **Divers :**

Un comptoir de l'accueil dispose d'une surface utilisable par une personne handicapée. Il possède un vide en partie inférieure permettant le passage des pieds et genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Le guichet et la sonnette du drive sont accessibles P.M.R..

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

L'analyse du dossier par la direction départementale des territoires et de la mer, conduit à émettre les prescriptions suivantes :

■ **Cheminement :**

La hauteur maximale des ressauts est de 2 cm, toutefois leur hauteur peut atteindre 4 cm lorsqu'ils sont aménagés en chanfrein à un pour trois.

Les portes ou parties vitrées importantes devront être signalées par bandes d'avertissement contrastées à deux hauteurs de vue.

■ **Parc de stationnement :**

Au moins une place de stationnement devra être située à proximité de l'entrée.

■ **Divers :**

Le guichet de garde "DRIVE" devra pouvoir être utilisé par des personnes malentendantes afin qu'elles puissent commander normalement depuis leur voiture, (installation d'un système de boucle magnétique,...).

Les prescriptions générales annexées à ce présent dossier devront, dans tous les cas, être suivies d'effet .

OBSERVATIONS :

*Dans l'hypothèse où l'établissement ne répondrait pas aux règles d'accessibilité en vigueur dans les E.R.P avant le 27/09/2015, le pétitionnaire devra déposer avant cette date un Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmé - imprimé CERFA n°15246*01 et/ou selon les cas un CERFA 13824*03).*

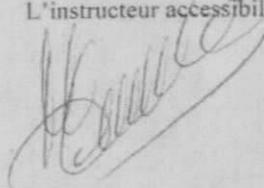
*Dans l'hypothèse où l'établissement serait en conformité totale avec les règles d'accessibilité avant le 27/09/2015, le pétitionnaire est invité à déposer un Ad'Ap simplifié (Agenda d'Accessibilité Programmé - imprimé CERFA n°15247*01).*

CONCLUSION :

En conclusion, sous réserve de l'exécution des prescriptions ci-dessus, je vous propose d'émettre un avis FAVORABLE à l'exécution du projet.

Le maître d'ouvrage doit adresser à l'autorité qui a délivré l'autorisation de construire, une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables, dans un délai de 30 jours, à compter de la date d'achèvement des travaux. (décret n° 2006-555 du 17 mai 2006- article 8)

Bernard GEORGÉREAU
L'instructeur accessibilité

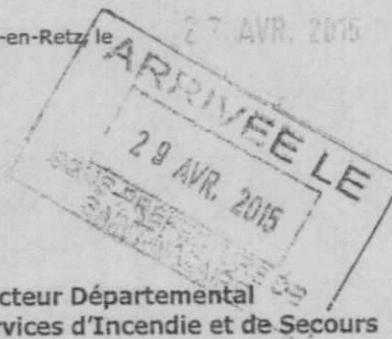




Bourgneuf-en-Retz le

27 AVR. 2015

COPIE



**Groupement de Bourgneuf-en-Retz
Bureau Prévention
ZA les Jaunins
44580 Bourgneuf-en-Retz**

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**

à

**Monsieur le Maire de BOURGNEUF EN RETZ
Place de la Mairie**

Affaire suivie par : Lieutenant JAUTROU Fabien
Secrétariat : PASQUIER Amélie
Tél. : 02-40-64-59-49
Fax : 02-40-64-59-21

Nos références : N° 2015-003559

Dossier N° E-021-00089 ()

Adresse : BOURGNEUF EN RETZ - Chemin De La Culée
Etablissement : Pharmacie du Pays de Retz
Objet : Aménagement d'une pharmacie dans la cellule commerciale N°1 "Les Salines"
Demandeur : M. Corcelle benjamin
Référence : Votre lettre en date du 27 avril 2015
AT-044-021-15-B0001
P. J. : Un dossier en retour

**VERIFICATION DU CLASSEMENT
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5^{ème} CATEGORIE**

Le dossier que vous m'avez adressé concerne un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie du type M ne comportant pas de locaux à sommeil.

L'effectif du public de cet établissement est de : **140 personnes.**

Vu l'avis formulé par la Commission Consultative Départementale lors de sa réunion du 9 avril 2003, le classement sus énoncé sera proposé pour avis à la commission de sécurité lors de sa prochaine réunion.

En matière de sécurité le pétitionnaire devra respecter les dispositions fixées par l'Arrêté du 22 juin 1990 (Journal Officiel du 14 août 1990).

Aucun contrôle de sécurité incendie destiné à délivrer le certificat de conformité ne s'imposera à la fin des travaux.

**L'Officier de Sapeurs-Pompiers,
Rapporteur de la Commission**

Lieutenant JAUTROU Fabien

**P/Le Directeur Départemental
Le Chef de Groupement territorial de
Bourgneuf-en-Retz**

Commandant Nathalie LAGARDE

NOTICE d'ACCESSIBILITE
aux PERSONNES HANDICAPEES et à MOBILITE REDUITE
pour les INSTALLATIONS OUVERTES au PUBLIC (E.R.P. et I.O.P.)

TEXTES REGLEMENTAIRES : Articles R.111.19 à R.111.19.11 du C.C.H.
Décret n° 94.86 du 26/01/94 et arrêté du 31/05/94 (J.O. du 22/06/94)
Circulaire n° 94.55 du 07/07/94

CHAMP d'APPLICATION : R.111.19 du C.C.H. :

"Les dispositions sont applicables aux établissements recevant du public et installations ouvertes au public ci-après :

- a) *Tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non ;*
- b) *Les locaux scolaires, universitaires et de formation*
- c) *Les installations ouvertes au public, notamment les espaces publics ou privés qui desservent des établissements recevant du public ou qui sont aménagés en vue de leur utilisation par le public, le mobilier urbain qui y est implanté"*

DEFINITION de l'ACCESSIBILITE :

L'obligation d'accessibilité est définie comme une obligation de résultat. Il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'installation.

R.111.19.1 : *"Est réputé accessible aux personnes handicapées ... tout établissement ou installation ... offrant la possibilité de pénétrer dans l'établissement, d'y circuler, d'en sortir et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public en vue desquelles cet établissement a été conçu"*.

Maître d'ouvrage : PHARMACIE DU PAYS DE RETZ - NR CORCELLE BONJAN
Adresse des travaux : 15 RUE DU BON PORT
44 580 BOURGNEUF EN RETZ
Descriptif du projet : AMENAGEMENT D'UN LOCAL NEUF -> PHARMACIE
TRANSFERT DE L'OFFICINE
Effectif total de l'établissement : 127 E.R.P. de S. à catégorie - Type M -

La présente notice a pour but principal de guider le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre dans les dispositions techniques à appliquer pour respecter l'accessibilité. Elle n'est pas limitative. Toutes précisions concernant cette notice peuvent être demandées auprès du service rappelé ci-dessus.

La production de ce document, dûment rempli et signé, est indispensable pour tout projet portant sur un E.R.P. ; en cas de non-respect d'une des dispositions relatives à l'accessibilité, une demande de dérogation doit être jointe à la demande.

CARACTERISTIQUES PRECISES du PROJET

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES MINIMALES	DESCRIPTIF du PROJET
I - Cheminements praticables (extérieurs et intérieurs) :	
- Nature du sol : non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue	Matériaux sur cheminements extérieurs :
	Matériaux sur cheminements intérieurs : <u>CARRELAGE</u>
- Profil en long :	Hauteur de la dénivellation : <u>0</u>
- de préférence horizontal et sans ressaut	Pourcentage de la pente :
- pente < 5 %	Longueur de la pente :
- paliers de repos de 1,40 m x largeur du cheminement telle que requise (<u>hors débattements de portes</u>) :	
* tous les 10 m si pente comprise entre 4 et 5%	Nombre de paliers : <u>0</u> Dimensions : . . . x . . . m
* aux changements de direction	Nombre : Dimensions : . . . x . . . m
* en haut et en bas des plans inclinés Dimensions : . . . x . . . m
* devant toutes les portes Dimensions : . . . x . . . m
* à l'intérieur de chaque sas Dimensions : . . . x . . . m
- Moyens de préhension :	Nature des moyens de préhension installés :
- garde-corps si rupture de niveau > 0,40 m
- main-courante (ou garde-corps) si pente > 4 %
- bordure guide-roues le long d'une pente
- Ressauts admissibles : 2 cm à bords arrondis ou à chanfreins 4 cm si chanfrein à 1 pour 3	Hauteur des ressauts :
	Nature des chanfreins :
- Profil en travers : Dévers < 2 % (dans toute la mesure du possible < 1 %)	Pourcentage des dévers :
- Largeur des cheminements : 1,40 m si entre 1 ou 2 murs	Largeur cheminements extérieurs : <u>SANS OBJET</u>
1,20 m si aucun mur	Largeur cheminements intérieurs : <u>100 à 250</u>
- Largeur des portes :	Portes concernées : <u>93</u>
- locaux recevant plus de 100 personnes :	Largeur totale des portes :
1,40 m dont 1 vantail de 0,80 m (ou portes prévues spontanément à deux vantaux)	Dimensions des vantaux :
- locaux recevant moins de 100 personnes :	Dimensions des portes : <u>PORTE D'ENTREE DOUBLE AUTONATIQUE</u>
0,90 m (largeur de passage effective : 0,83 m)	Largeur utile de passage : <u>180</u>
- locaux de surface < 30 m ² :	Dimensions des portes : <u>CABINES & WC</u>
0,80 m (largeur de passage effective : 0,77 m)	Largeur utile de passage : <u>90 cm</u>
- Divers :	Nature des trous ou fentes :
- Trous ou fentes dans le sol : diamètre ou largeur < 2 cm	Largeur des fentes :
Grilles perpendiculaires aux cheminements
- Bornes et poteaux détectables par un aveugle

<p>II - Circulations verticales :</p> <p>1°/ Ascenseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ascenseur obligatoire si : <ul style="list-style-type: none"> - plus de 50 personnes en sous-sol ou en étage - moins de 50 personnes mais prestation non offerte à rdc - Portes coulissantes d'une largeur de passage de 0,80 m - Dimensions intérieures (face à chacune des portes de services) <ul style="list-style-type: none"> * 1,00 m (parallèlement à la porte) * 1,30 m (perpendiculairement) - Hauteur commandes 1,30 m maxi, à 0,40 m mini du coin cabine - Sas d'accès de 1,40 m x largeur cheminement (<u>hors débattements</u>) <p>2°/ Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur minimale : <ul style="list-style-type: none"> 1,20 m si aucun mur 1,30 m si un mur 1,40 m si entre 2 murs - Hauteur maximale des marches : 16 cm - Largeur minimale du giron : 28 cm - Main-courante si 3 marches et plus (de part et d'autre, et dépassant 1ère et dernière marche) 	<p>Nombre d'ascenseur :</p> <p>Effectif du sous-sol : Effectif des étages :</p> <p>Prestations non offertes en Rdc :</p> <p>Largeur de passage de la porte :</p> <p>Nombre de faces de services :</p> <p>Largeur intérieure :</p> <p>Profondeur intérieure :</p> <p>Positionnement des commandes :</p> <p>Dimension des sas (<u>hors débattements</u>) :</p> <p>Largeur des escaliers :</p> <p>Hauteur des marches :</p> <p>Largeur du giron :</p> <p>Nombre de marches :</p> <p>Dispositifs de préhension :</p> <p style="text-align: center;"><i>SANS OBJET</i></p>
<p>III - Parc de stationnement automobiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 place aménagée par tranche de 50 réalisées - Dimensions minimales 3,30 m x 5,00 m - Signalisation - Sas d'accès de 1,40 m x largeur cheminement, <u>hors débattements</u> de portes (dans le cas de stationnements couverts) 	<p style="text-align: center;">PARKING CENTRE CONCEU AU LA SAUNE</p> <p>Nombre total de places :</p> <p>Nombre de places aménagées de 3,30 x 5,00 m :</p> <p>Signalisation horizontale :</p> <p>Signalisation verticale :</p> <p>Dimensions des sas (<u>hors débattements</u>) :</p>
<p>IV - Cabinets d'aisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 cabinet d'aisances adapté par niveau accessible (situé au même emplacement que les autres si regroupés) - Espace latéral libre de 0,80 m x 1,30 m à côté de la cuvette, (<u>hors tout obstacle et débattements de portes</u>) - Aire de rotation de 1,50 m de diamètre, <u>hors débattements de portes</u>, si sas d'accès - Hauteur cuvette entre 0,46 m et 0,50 m - Hauteur barre d'appui horizontale entre 0,70 m et 0,80 m - 1 lavabo accessible : <ul style="list-style-type: none"> - bord inférieur 0,70 m minimum - Hauteur miroir : bas des miroirs 1,05 m - Autres dispositifs (porte-savons, sèche-linge, chasse d'eau) < 1,30 m 	<p>Nombre de niveaux accessibles : <u>1</u></p> <p>Nombre de sanitaires adaptés : <u>1</u></p> <p>Nombre de sanitaires adaptés par sexe : Mixtes : <u>1</u></p> <p>Dimensions espace latéral libre : <u>Ø 150</u> } RESPECTE</p> <p>Dimensions libres du sas d'entrée : <u>Ø 150</u> }</p> <p>Hauteur cuvette : <u>0,48 cm</u></p> <p>Hauteur barre d'appui : <u>0,75 cm</u></p> <p>Accessibilité fonctionnelle lavabo :</p> <p>Hauteur bord inférieur : <u>0,70</u> Bord supérieur : <u>0,75 m</u></p> <p>Hauteur miroirs : <u>1 m</u></p> <p>Hauteur des divers éléments : <u>NF à 1,30 m</u></p>
<p>V - DIVERS :</p> <p>1°/ Téléphone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si téléphone mis à disposition du public, 1 téléphone adapté - Axe du cadran et autres dispositifs entre 0,90 m et 1,30 m - Emplacement libre de tout obstacle 1,30 m x 0,80 m - Cheminement praticable et ressauts < 2 cm 	<p>Nombre de téléphone public <i>SANS OBJET</i> Nombre adapté :</p> <p>Hauteur des dispositifs :</p> <p>Dimensions espace libre :</p> <p>Nature du cheminement :</p>

<p>2°/ Guichets : - hauteur maximale de 0,80 m</p> <p>3°/ Tables, tablettes : - bord inférieur à 0,70 m minimum - bord supérieur à 0,80 m maximum</p> <p>4°/ Dispositifs de commande : entre 0,40 m et 1,30 m - boutons, interrupteurs, robinets, poignées - boîtes aux lettres, caisses automatiques, distributeurs de billets ...</p>	<p>Hauteur guichet : 0,75</p> <p>Hauteur bord inférieur : 0,70</p> <p>Hauteur bord supérieur : 0,75</p> <p>Nature des dispositifs mis à la disposition du public : INTERRUPTEURS ROBINETS</p> <p>Hauteur des dispositifs : SELON NORMES</p>
<p>5°/ Utilisation du symbole international d'accessibilité pour : - cheminements praticables - cabinets d'aisances accessibles ou douches adaptées ...</p>	<p>Nature des locaux signalés : CASSE RESTO / CANTINE / BOUTIQUE</p> <p>..... CASSE ADAPTE</p>
<p>VI - Etablissements recevant du public assis : (salles de spectacles, de restauration, équipements sportifs...)</p> <p>- Accessibilité de toutes les prestations - emplacements accessibles : 2 pour 50 places (1 supplémentaire par tranche de 50)</p> <p>- cheminements praticables et emplacements de 0,80 m x 1,30 m</p> <p>- salles > 300 places : en différents endroits de la salle - salles > 1000 places : 20 emplacements minimum</p>	<p>Prestations assurées :</p> <p>Nombre total de places :</p> <p>Dimensions libres :</p> <p>Localisation des places :</p>
<p>VII - Etablissements d'hébergement hôtelier (hôtels, pensions famille ...)</p> <p>- Nombre de chambres aménagées : * 1 pour un établissement de 20 chambres * 2 pour un établissement de 50 chambres * 1 supplémentaire par tranche de 50 supplémentaires</p> <p>- Cheminement libre de circulation de 0,90 m dans la chambre - Aire de rotation en dehors du mobilier de 1,50 m de diamètre</p> <p>- Cabinet d'aisances accessible avec espace latéral de 0,80x1,30m</p> <p>- Hauteurs des éléments (voir § IV)</p> <p>- Salle de bains accessible avec aire de rotation de 1,50 m diamètre * espace latéral de 0,80 m x 1,30 m * baignoire (avec plage arrière) ou douche (siphon de sol) * barre d'appui ...</p>	<p>Nombre total de chambres :</p> <p>Nombre de chambres aménagées :</p> <p>Largeur de circulation intérieure :</p> <p>Aire de rotation :</p> <p>Nombre de cabinets d'aisances d'étage :</p> <p>Nombre de cabinets d'aisances individuels :</p> <p>Hauteur des éléments :</p> <p>Nombre de salles de bains d'étage :</p> <p>Nombre de salles de bains individuelles :</p> <p>Descriptif des éléments :</p>
<p>VIII - Installations sportives et socio-éducatives :</p> <p>- 1 cabine de déshabillage adaptée : * espace libre de 0,80 x 1,30 m, hors débâtements portes * et dimensions entre murs 0,80 m x 1,60 m</p> <p>- 1 douche adaptée par sexe</p> <p>- Zone d'assise pour cabine et douche entre 0,46 m et 0,50 m</p> <p>- Barre d'appui pour cabine et douches entre 0,70 m et 0,80 m</p> <p>- Commandes de douches < 1,30 m</p> <p>- Piscines : - 1 bassin accessible, par un cheminement praticable - Moyens nécessaires de mises à l'eau</p>	<p>Nombre de cabines adaptées :</p> <p>Dimensions de l'espace libre :</p> <p>Dimensions intérieures :</p> <p>Nombre de douches adaptées :</p> <p>Hauteur zone d'assise :</p> <p>Hauteur barre d'appui :</p> <p>Hauteur commandes de douches :</p> <p>Nombre de bassins accessibles :</p> <p>Descriptif des moyens de mises à l'eau :</p>

Fait à REIMS le 04/07/2012 Le maître d'ouvrage,

Le maître d'œuvre,

Le

Bien accueillir les personnes handicapées

Accueillir les personnes handicapées

ci quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
 - Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
 - Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
 - Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.
- attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides veugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant les distrayant : ils travaillent.

Accueillir des personnes avec le déficit motrice

Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Prévenez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou en core de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

Accueillir des personnes avec une déficience mentale



Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- #### Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
 - Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
 - Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDFE, CFPsAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENTRETIEN

Les présentes conditions sont valables à partir du 1er octobre 2013. Elles annulent et remplacent les précédentes conditions générales d'entretien de DORMA FRANCE S.A.S.

1. Objet

Les présentes conditions générales définissent les modalités selon lesquelles DORMA FRANCE S.A.S. s'engage à assurer la prestation de maintenance des installations fournies et visées aux conditions particulières (ci-après les « Installations »). Elles sont uniquement valables pour les appareillages et systèmes installés sur le territoire français hors DOM TOM et la Corse.

2. Documents contractuels

L'acceptation expresse du présent contrat comprenant les présentes Conditions Générales d'Entretien et le Contrat d'Entretien DORMA FRANCE S.A.S. Service incluant les conditions particulières, implique, sauf convention contraire expresse et écrite, une adhésion sans réserve de votre part aux dispositions des présentes conditions générales d'entretien, lesquelles annulent et remplacent toute clause, stipulation, proposition ou conditions particulières figurant dans votre bon de commande ou votre correspondance. En cas de contradiction entre les dispositions des présentes Conditions Générales d'Entretien et le Contrat d'Entretien DORMA FRANCE S.A.S. Service que vous avez accepté, les dispositions du Contrat d'Entretien DORMA FRANCE S.A.S. Service prévalent.

Les conditions générales d'achat de nos clients ne sont pas acceptées, sauf convention contraire expresse. Toute dérogation aux présentes conditions générales d'entretien n'est valable que pour le contrat d'entretien en cause. Vous ne pouvez vous en prévaloir pour d'autres contrats.

3. Prestations contractuelles

3.1 L'entretien des Installations sera exécuté lors d'une visite semestrielle afin d'en assurer le bon fonctionnement et pérenniser leur durée de vie. La date d'intervention sera décidée en fonction des aléas suivants :

3.2 Elle comprendra les opérations suivantes : Examen et contrôle du fonctionnement général ; Vérifications et réglage des éléments de guidage ; Vérifications et réglage des articulations ; Vérifications et réglage des fixations ; Vérifications et réglage des systèmes d'équilibrage ; Vérification des parties fixes ; Vérifications et réglage des éléments mobiles, dans le cadre d'un fonctionnement normal ; Vérifications et contrôle de la largeur de passage libéré ; Vérifications et réglage des équipements concourant à la sécurité de fonctionnement, et notamment des systèmes de sécurité, de l'anti panique intrinsèque, des cellules et de la force de pression ; Vérifications des organes de détection et de fonctionnement.

3.3 Suivant les modalités définies dans le contrat, DORMA FRANCE S.A.S. pourra fournir au client les versions mises à jour de ses logiciels et les installera dans les plus brefs délais et ce en accord avec le client. La fourniture de ces nouvelles versions du logiciel ne tombe pas sous l'application du présent contrat.

3.4 Le détail des prestations en fonction de chaque formule est précisé dans le contrat d'entretien DORMA FRANCE S.A.S. Service.

3.5 DORMA FRANCE S.A.S. se réserve le droit de faire précéder la fourniture des services par une inspection de l'environnement informatique du client. Les deux parties conviendront sur les modalités d'une telle inspection, mais le client ne peut s'y opposer.

3.6 Le présent contrat ne peut en aucun cas être assimilé à une police d'assurance. Les sommes perçues au titre du présent contrat sont basées exclusivement sur la valeur des services offerts. Ce contrat ne prévoit aucune garantie pour les dommages encourus par le client par suite d'un cas de force majeure (catastrophes, incendie, foudre, ...).

4. Obligations Du Client

4.1 Le client s'engage à communiquer le numéro du présent contrat comme mentionné dans les conditions particulières si le client fait appel à DORMA FRANCE S.A.S. ; si les produits ne sont pas installés par DORMA FRANCE S.A.S. le client s'engage à raccorder et à installer tout le matériel en se conformant aux instructions d'utilisations prescrites et à se garder d'apporter des modifications aux produits ; en cas d'intervention des techniciens sur place, le client s'engage à veiller à ce que ceux-ci puissent accéder aux locaux et systèmes concernés et à veiller à ce qu'un membre de son personnel soit présent dans le local où l'intervention doit avoir lieu.

4.2 Pour les produits de la gamme contrôlé d'accès, le client s'engage à disposer du matériel suffisamment puissant et étendu afin d'assurer le bon fonctionnement permanent du logiciel dans son environnement de travail. Le client est informé du fait que les mises à jour futures du logiciel peuvent entraîner la nécessité d'une extension d'une nouvelle version, ceci à la charge du client ; le client s'engage à ne pas apporter lui-même ou faire apporter par un tiers, une modification du logiciel ; le client s'engage à installer et à accepter les versions mises à jour du logiciel de même que toutes les corrections et adaptations telles que mises en œuvre par DORMA FRANCE S.A.S. ; le client s'engage à rapporter les problèmes concernant le logiciel aussi rapidement que possible ; en cas d'assistance sur place, le client s'engage à prendre, toutes les sauvegardes de tous les éléments d'information du logiciel d'application et les tenir à la disposition de DORMA FRANCE S.A.S..

5. Conditions D'intervention

5.1 Les dépannages s'effectueront les jours ouvrés et durant les heures de travail de DORMA FRANCE S.A.S., sous un délai de 24 heures (hors dimanche et jour férié). La durée de ces travaux pourra dépasser des délais d'approvisionnement des pièces détachées et du temps nécessaire à la réparation des composants défectueux.

5.2 Lorsque le contrat le prévoit, le client peut demander une assistance téléphonique pour ce qui a trait à l'emploi et à l'application des produits et ce, pendant les heures de bureau du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés légaux. Cette assistance téléphonique ne sera offerte au client que s'il fait appel à DORMA FRANCE S.A.S. via la « Hot line » en se référant au numéro du présent contrat. DORMA FRANCE S.A.S. se réserve le droit de proposer une formation complémentaire si l'appel provient d'une personne n'ayant pas reçu la formation sur le produit ou si la réponse entraîne un développement de fonctions vues pendant la formation initiale.

5.3 Pour les produits de la gamme contrôlé d'accès, après un appel du client via la « Hot line », DORMA FRANCE S.A.S. accèdera au réseau ou à l'appareillage du client par un support approprié de prise de contact à distance et commentera un télédiagnostic. Il sera précisé dans les conditions particulières si une telle télé-intervention est techniquement possible et peut être appliquée pour le client. Dans tous les cas, DORMA FRANCE S.A.S. fera un examen technique préalable. Si le client exige certaines mesures de sécurité ou, pour des raisons de confidentialité, veut exclure ou soumettre à des conditions spécifiques le service de télé-intervention. Cela doit être indiqué explicitement dans le contrat. L'appareillage (modem) et/ou Logiciel nécessaire pour une télé-intervention sera fourni par DORMA FRANCE S.A.S. ou par le client selon des conditions et modalités à préciser dans le contrat. Le client doit garantir l'accès au réseau pour l'exécution de la télé-intervention. L'infrastructure locale et d'éventuels frais de raccordement et/ou frais d'abonnement sont à la charge du client.

6. Sous-traitance des prestations contractuelles

DORMA FRANCE S.A.S. se réserve le droit de confier l'exécution des prestations contractuelles ou de tout dépannage à un sous-traitant de son choix.

7. Prestations non comprises dans le présent contrat donnant lieu à facturation

7.1 Sont exclus du présent contrat : à l'expiration de la période de garantie, la réparation ou le remplacement de pièces usagées ou détériorées qu'elle qu'en soit la raison (sauf dispositions contraires visées dans le contrat d'entretien DORMA FRANCE S.A.S. Service du client) ; La réparation ou le remplacement de pièces usagées ou détériorées du fait du client durant la période de garantie ; L'entretien ou la réparation d'éléments ou parties de l'ouvrage ne faisant pas partie des Installations. (Leur démontage ou remontage s'ils étaient nécessaires, devraient être assurés par le client) ; Le remplacement ou la remise en état des éléments mobiles ou des parties fixes nécessités par tout événement autre que le fonctionnement normal ou les jeux mécaniques inhérents à tout mécanisme en mouvement ; Les prestations complémentaires faites à la demande du client ; La remise en état des Installations par des tiers ; Les travaux de modernisation ou mise en conformité avec les règlements ; Toutes dégradations commises par un tiers et notamment, les dégradations résultant d'actes de vandalisme ou d'effraction durant la période de garantie et au-delà ; Les problèmes liés à une surtension quelconque en soit la cause ; à des liges de téléphone coupées, une panne de la climatisation, un mauvais fonctionnement de prise de courant, foudre, inondation ou toute autre cause étrangère à l'équipement ; Toutes les interventions de dépannage hors-période de garantie, sauf dispositions contraires du contrat d'entretien DORMA FRANCE S.A.S. Service du client ; Toutes les interventions de dépannage injustifiées (absence de panne constatée à l'arrivée du technicien) quel que soit le contrat d'entretien DORMA FRANCE S.A.S. Service du client, et même en période de garantie ; Toutes les interventions causées par une utilisation et/ou installation erronée ou anormale par le client ou des tiers.

7.2 Pour les contrats de la gamme contrôlé d'accès, si le client a souscrit un contrat de service « Assistance à l'utilisation » donc sans notre logiciel de prise de contact à distance, la nécessité d'une intervention sur site impliquera la prise en charge systématique des frais de déplacement par le client, sauf mention contraire dans les conditions particulières. La fourniture, réparation et/ou remplacement de matériel consommable (papier, ruban(s), encreur(s), disquettes, lampes, badges, batteries, etc.) ne sont pas couverts par le présent contrat. Si le client demande de fournir, réparer et/ou remplacer de tels matériels, la réparation, les déplacements et la fourniture seront facturés.

8. Rapport de visite

A la fin de chaque visite, le technicien met à jour le livret d'entretien remis au client ainsi qu'un rapport faisant ressortir :

Pour toutes opérations : la nature de l'intervention ; La date de l'intervention ; Le nom de la personne ou de la société qui est intervenue.

Pour les opérations prévues au contrat : les opérations exécutées ; Les anomalies relevées dans les conditions d'utilisation ; Les défauts, avaries, usures et incidents constatés ainsi que leurs causes présumées.

Pour les autres interventions : Les travaux effectués ou à effectuer en dehors des prestations contractuelles ; Les solutions proposées pour remédier aux défauts, avaries, usures ou incidents non traités au cours de la visite. Le client doit donner décharge de ce rapport au technicien, par l'apposition de sa signature et du cachet de l'entreprise.

9. Durée

9.1 La durée initiale du présent contrat court à compter de la date de prise d'effet (cette date est déterminée au moment où nous recevons le contrat dûment rempli avec son règlement). Le Contrat est conclu pour la période spécifiée dans les conditions particulières et se renouvelle par tacite reconduction pour une même période sauf dénonciation par l'une des deux parties signifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins, avant la date anniversaire du contrat. Néanmoins, passé un délai de 10 ans à compter de l'installation de l'équipement, si DORMA FRANCE S.A.S. constatait que l'état de l'un des équipements du client ne permet plus de le maintenir dans un état conforme aux normes de sécurité ainsi qu'aux législations en vigueur, DORMA FRANCE S.A.S. soumettra à l'acceptation du client un devis de remplacement ou de remise en état de l'équipement concerné. En cas de désaccord du Client sur ce devis, DORMA FRANCE S.A.S. se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat.

9.2 Le contrat « platine » ne peut être renouvelé au-delà du sixième anniversaire de l'équipement. Il sera automatiquement transformé en contrat « or ». Dans ce cas, le contrat original se poursuivra selon les conditions générales d'entretien avec la formule « or ».

9.3 DORMA FRANCE S.A.S. se réserve le droit de résilier ou de suspendre de plein droit et sans mise en demeure le présent contrat : si le client ne respecte pas ou pas convenablement ses obligations ; si l'exécution des obligations de DORMA FRANCE S.A.S. a subi des retards qui sont la conséquence directe d'un acte ou d'une omission du client ou d'un tiers impliqué par le client ; si une simple demande de sursis de paiement, une demande de concordat amiable ou judiciaire est introduite, ou si le client se trouve en état de faillite.

10. Conditions de paiement et pénalités

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à réception, net sans escompte par chèque, traite, virement ou prélèvement bancaire. Ce prix est dû annuellement. Le choix d'un paiement par chèque, traite ou virement entraînera automatiquement la facturation de frais administratifs forfaitaires précisés au contrat. Tout retard de paiement entraînera de plein droit le paiement par le client d'indemnités de retard au taux de 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal applicable en France. Les contrats sont facturés au mois de janvier ou à la date anniversaire du présent contrat et pour la première fois à la date de signature du contrat. Toute intervention hors cadre contractuel est payable à réception de facture.

Le défaut d'un seul paiement à l'échéance nous autorise de plein droit, à résilier les commandes en cours ou à en suspendre l'exécution. Il nous autorise également à demander le paiement intégral à la commande pour toute nouvelle commande tant que les paiements n'auront pas été effectués intégralement.

11. Révision des prix

Les prix sont mentionnés aux conditions particulières du contrat d'entretien DORMA SERVICE. Toute modification survenue dans l'usage des installations ou dans les conditions économiques et fiscales, entraîne ipso facto le droit pour DORMA de demander la modification des conditions du contrat dont la durée ne saurait être changée. Le prix visé dans les conditions particulières est susceptible d'être révisé pour tenir compte des variations économiques, selon les conditions légales en vigueur et suivant la formule :

$P = Po(0.10 + 0.90(S/So))$

P = prix facturation

Po = prix porté au coût travail, tous salariés (ICHT-IME), (base 100, Juillet 2009)

S-So = indices du coût horaire du travail, tous salariés (ICHT-IME), (base 100, Juillet 2009) publiés dans le Moniteur des travaux Publics et du Bâtiment. Les indices appliqués sont les administrés parus à la date de prise d'effet du contrat pour So soit 99.4 (indice 2^{ème} trimestre 2009) sauf clauses particulières et à date de facturation pour S.

12. Changement de propriétaires

Dans l'éventualité d'un changement de propriétaire ou de gérant du client, le signataire du contrat s'engage à inclure dans son acte de cession l'obligation pour l'acquéreur de poursuivre jusqu'à son terme le contrat en vigueur. Le client doit transmettre à son successeur tout carnet, recommandation ou correspondance que DORMA FRANCE S.A.S. a pu adresser lors de l'exécution du contrat. Il appartient au cessionnaire de réclamer ces pièces si elles ne lui sont pas transmises.

13. Résiliation

Le non-paiement des factures d'abonnement ou de réparation à leur échéance entraîne la résiliation de plein droit du contrat huit jours après la mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée sans effet. De même, le contrat sera résilié de plein droit huit (8) jours après la notification par DORMA FRANCE S.A.S. au client d'une lettre recommandée avec AR constatant l'absence d'accord du client sur le devis visé à l'article 9.

Le client reste alors responsable de toutes conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien. DORMA FRANCE S.A.S. se réserve le droit de signaler le non-respect de l'arrêté ministériel du 21 décembre 1993 relatif aux lieux de travail, aux instances concernées. Nos contrats sont résiliables par les parties uniquement par courrier recommandés adressés à DORMA France SAS au moins 3 mois avant la date anniversaire.

14. Responsabilité de DORMA France S.A.S.

DORMA FRANCE S.A.S. est tenue d'une obligation de moyens, sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de défaillance des installations dues à un entretien ou à une réparation effectuée par DORMA FRANCE S.A.S. Les travaux et pièces doivent être immédiatement vérifiés par le client. Toute réclamation doit être signalée par écrit et dans un délai de 10 jours ouvrables après intervention de nos techniciens. Passé ce délai, l'intervention ainsi que toutes les prestations effectuées ou fournies seront considérées comme acceptées par le client. DORMA FRANCE S.A.S. ne pourra en aucun cas être rendue responsable des conséquences des pannes ou des anomalies de fonctionnement des mécanismes des Installations et/ou de leurs accessoires, ni être inquiétée en aucune façon, du fait de la durée des travaux d'entretien et des immobilisations en résultant, qu'elle qu'en soit la durée. Le prix fixé par le contrat ne peut être réduit de ce fait. DORMA FRANCE S.A.S. ne peut être responsable pour des dommages indirects comme des dommages d'ordre financier, commercial ou de pertes d'informations. Il est de la responsabilité du client de protéger ses informations d'une manière efficace et de prendre les sauvegardes nécessaires. DORMA FRANCE S.A.S. ne peut être responsable d'une usure anormale des éléments ou des pièces des Installations. DORMA FRANCE S.A.S. ne saurait non plus être tenue pour responsable des interruptions ou des accidents résultant du gel, d'une chaleur anormale, de l'humidité, de poussières ou de substances corrosives, de l'arrêt ou insuffisance de la force motrice, des grèves, lock-out, guerres, émeutes, actes de malveillance, dégradations volontaires, incendies et inondations, et, d'une façon générale, de tout cas de force majeure, ni en cas d'utilisation anormale des Installations, d'interventions du client sur elles, ni en cas de fournitures ou de prestations d'un tiers sur les Installations. Dans tous les cas, les remises en état ne sont pas comprises dans le contrat. L'intervention de tout tiers, étranger à DORMA FRANCE S.A.S., dégage celle-ci de toute responsabilité et lui permet, si bon lui semble, d'interrompre à tout moment la garantie et le contrat de maintenance immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout fait anormal intéressant les Installations doit être aussitôt signalé à DORMA FRANCE S.A.S. et toutes dispositions doivent être prises par le client pour arrêter leur fonctionnement et en interdire l'usage.

15. Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer les informations qu'elle aurait obtenues de l'autre partie pendant l'exécution du présent contrat et relatif aux techniques mises en œuvre, aux méthodes de travail, au savoir-faire, etc. sauf si cette information : a été rendue publique sans intervention ou faute de la partie recevant ; était connue de la partie recevant avant la communication de cette information par l'autre partie ; a été obtenue régulièrement par la partie recevant d'un tiers qui n'est pas soumis à une obligation de confidentialité similaire. Elle s'oblige, lors de l'exécution du présent contrat, de n'imposer que des personnes indispensables et de leur imposer la même confidentialité. La confidentialité reste inchangée même après la fin de ce contrat.

16. Juridiction compétente

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation du contrat, il est de convention expresse que les juridictions compétentes seront celles du siège social de DORMA FRANCE S.A.S., soit les tribunaux de Créteil. Si le client n'est pas inscrit au registre du commerce, la juridiction du domicile du client ou du lieu d'exécution des prestations pourra être saisie.

25 JUL 2016



CONTRAT D'ENTRETIEN DORMA Service **BORMA**

Conditions Particulières

Exemplaire à nous retourner

Numéro de proposition: 2430021437
Référence client: 128437
 (A rappeler dans toute correspondance)
Numéro de contrat: 4040006677

Corresp. commercial: Robin MONE
Téléphone : 06.11.88.84.38
Courriel : robin.mone@dorma.com
Dépannage - N° Vert: 0 800 597 701
Date : 15/06/2016

CLIENT (ADRESSE DE FACTURATION)

 PHARMACIE DES SALINES
 LA CULÉE 4 CHEMIN DE LA CULÉE
 44580 BOURGNEUF EN RETZ
 VILLENEUVE
Téléphone :
Télécopie :

ADRESSE DE L'INSTALLATION (Si différente)

 PHARMACIE DES SALINES
 LA CULÉE 4 CHEMIN DE LA CULÉE
 44580 BOURGNEUF EN RETZ
 VILLENEUVE
Téléphone :
Télécopie :

Désignation des équipements et conditions particulières:

SUITE INSTALLATION PORTE NEUVE PROPOSITION DE
 CONTRAT DE MAINTENANCE POUR 1 PORTE
 AUTOMATIQUE MARQUE DORMA TYPE ES 200 ET 1 RIDEAU METALLIQUE

La maintenance est obligatoire dès la mise en service d'une porte automatique et/ ou d'un rideau métallique.

La garantie ne se substitue pas à sa maintenance.

L'absence de maintenance peut affecter la sécurité des utilisateurs, engager la responsabilité du responsable de l'établissement et remettre en cause la garantie du fabricant.

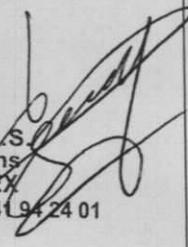
CHOIX DU CONTRAT: Cocher la case correspondante à votre choix (détail des prestations en page 2) et retournez les 2 exemplaires signés par vos soins.

<input checked="" type="checkbox"/>	CONTRAT "ARGENT"	596,00 EUR T.T.C.(**) (496,67 EUR H.T. + TVA 20,00 %)
<input type="checkbox"/>	CONTRAT "OR"	1056,80 EUR T.T.C.(**) (880,67 EUR H.T. + TVA 20,00 %)

- (**) Le prix indiqué correspond à la première échéance du contrat. Il inclut des frais de traitement de 20,00 EUR T.T.C.. Ces frais seront déduits en cas de règlement par prélèvement SEPA.
- o Le présent contrat prendra effet à la date de réception par DORMA du contrat signé, accompagné du formulaire de prélèvement SEPA + RIB ou du règlement, pour une durée initiale de 3 ans.
 - o Durée de validité de l'offre: 1 mois.
 - o **CONDITIONS DE PAIEMENT: comptant sans escompte.**

Signature DORMA

 DORMA France S.A.S
 2-4 rue des Sarrazins
 94046 Créteil CEDEX
 Tél. : 01 41 94 24 00 - Fax : 01 41 94 24 01
 SIREN/RCS 442 556 213

Signature LIENARD

SÉLARI DE LAVENNE CORCELLE
PHARMACIE DU PAYS DE RETZ
 Fabienne de Lavenne - Benjamin Corcelle
 4 chemin de la Culée - Bourgneuf en Retz
 44580 VILLENEUVE EN RETZ
 Tél : 02 40 21 40 10 - Fax : 02 40 21 91 88
 pharmaciedupaysderetz@wanadoo.fr
 www.pharmacie-bourgneuf-en-retz.fr
 Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières d'entretien ci-jointes et les accepter en leur totalité.
 SIRET 810 213 116 0013

OL

Exemplaire à retourner, accompagné du formulaire de prélèvement SEPA + RIB ou du règlement, à: DORMA FRANCE S.A.S. - 2-4 rue des Sarrazins - 94046 - Créteil cedex - FRANCE